

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juin, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 14

Date de Convocation : 21/05/2021

Présents : Messieurs BAUDOUIN Frédéric, BOURDEVERRE Éric, BRISSET Claude, FERRU Christian, FOUCHER Christian, GUERIN Frédéric, LONJOU David, MALICHER Michel.
Mesdames CLÉMENT Séverine, DESSE Julie, PAILLÉ Isabelle, RASSE Sylvie, RATEAU Sandra, TROCHUT Marion.

Absent excusé : Néant.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian FOUCHER

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 13 avril 2021,
- Modification statutaire et intégration des nouveaux membres du Syndicat de la Voirie,
- Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur territoire de la Commune d'Asnières-la-Giraud,
- Délibération numérotation Avenue de Saint Jean d'Angély,
- Demande de subvention Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux,
- Avis du Maire,
- Questions diverses.

1 Approbation du compte rendu du 13/04/2021

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2021.

2° Modification statutaire et intégration des nouveaux membres du Syndicat de la voirie

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie. Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - ✚ Le Conseil départemental,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,

- ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - ✚ La Ville de ROCHEFORT,
 - ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d’Uzet,
 - ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d’infrastructures, à la demande des membres, dans l’exercice de leurs compétences :
- Voirie et pluvial,
 - Développement économique
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d’un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
- Pour le Conseil départemental :
- Désignation d’un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d’un premier suppléant et d’un second suppléant, à l’identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l’État ; la modification étant subordonnée à l’accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d’un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l’intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l’accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité d’Asnières-la-Giraud est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n’étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune d’Asnières-la-Giraud n’a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
Décide :**

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
 - ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;
- Vote à l'unanimité.

3° Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur territoire de la Commune d'Asnières-la-Giraud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n°2005-1527 susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421.1 et suivants,

Vu l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 janvier 2007 qui dispose que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- Sur l'ensemble du territoire communal

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 août 2005

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉCIDE d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture
 - DIT que l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture est applicable sur l'ensemble du territoire communal.
 - CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire sur ce dossier.
- Vote à l'unanimité.

4° Délibération numérotation Avenue de Saint Jean d'Angély

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipale qu'il faut numéroter une habitation qui se situe Avenue de Saint Jean d'Angély.

Monsieur le Maire propose que l'habitation soit numérotée : **34 Avenue de Saint Jean d'Angély.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le n°34 Avenue de Saint Jean d'Angély et autorise Monsieur le Maire de transférer tous les documents concernant ce changement à toutes les administrations.

Vote à l'unanimité.

5° Demande de subvention Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la voirie, s'élèvent à :

- Montant HT : 39 127.85 €
- Montant TTC : 46 953.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

AVIS :

- Le maire projette les nouvelles mentions de sécurité du site communal qui ont été mises en place dernièrement :

Conformité du site - Plan du site - Mentions légales - Conditions d'utilisation - cookies- RGPD.

Le maire demande s'il y a des observations et répond aux élus aux diverses questionnements.

Le site internet est sécurisé, une information a été diffusée à la population.

Avis favorable

- A l'aide de diaporama, le maire expose les résultats des vitesses prises sur 2 lieux (Véron et rue de Chante Ageasse), vitesses prises par un radar pédagogique prêté gracieusement par le service sécurité du département. Le maire remercie le service départemental pour ce don.

Résultat :

On peut lire les résultats de la vitesse concernant la pose d'un radar pédagogique sur deux lieux

Route de Veron, et route de Chante Ageasse au bourg.

Route de Chante Ageasse : on relève des pointes de vitesse à 95 km/h voire 160 Km/h et nombreux dépassements des 50Km/h.

Route de Véron : on relève de nombreuses pointes à plus de 50Km/h voire 120, et 130 Km/h.

Le maire demande de réfléchir sur ces points devenus dangereux, tout cela à cause de personnes qui ne respectent pas la vitesse.

M le maire demande à l'assemblée s'il est souhaitable de réagir avec pose dans l'avenir de coussins berlinois ou autres. Il va d'ailleurs rencontrer prochainement le technicien du syndicat de la voirie pour lui exposer la problématique sur ces 2 lieux.

Avis favorable

Comme M le maire a divers avis à formuler et informe qu'il y a besoin d'échanger sur divers sujets. Une réunion de travail aura lieu le mardi 8 juin à 20h30 avec l'ensemble des élus : **notamment sur le PLU, Compte épargne temps, sur l'environnement, projet éventuel avec Emmaüs...** avant de délibérer ces sujets dans les prochaines réunions du conseil Municipal.

Informations du Maire :

- Nous avons reçu en mairie une belle petite carte annonçant l'arrivée de AGATHE fille de Madame Marion TROCHUT Conseillère municipale. Les élus remercient la maman de ce petit mot et bienvenue à Agathe.
 - Remerciements de la famille MOTTIER pour le mot de sympathie adressé lors du décès de Mme Mottier (Mère).
 - C'est la première fois pour M le maire, en accord avec le Procureur de la République, qu'un mariage sera célébré dans la salle André Dubois du foyer rural le 5 juin prochain.
 - Les contrats P E C concernant M. CROIZE et M. GUILLOT sont renouvelés pour une période d'un an avec une aide financière de l'état à hauteur de 80 %.
 - Les huisseries de la Mairie, Bibliothèque, École, côté route départementale ont été revues (rabotées) pour recevoir de la peinture dans les prochaines semaines.
 - Les projecteurs : meule, monument aux morts et terrain de boule sont en cours d'installation.
 - Un premier courrier reçu en mairie d'un habitant de Chez Suraud le 15 avril dernier concernant toujours l'élagage d'arbres appartenant à la commune.
Un second courrier est arrivé dernièrement, le maire en donne lecture, toujours concernant l'élagage des arbres, (arbres trop proches de sa propriété) néanmoins le maire fait apparaître sur le tableau blanc la photo d'un arbre élagué, voire saccagé sans l'autorisation de la collectivité.
Aux yeux de l'habitant, il serait propriétaire de cet arbre. Alors demandait-il l'autorisation de l'élaguer ?
Le 29 mai dernier, les élus se sont rendus sur les lieux pour bien voir la réalité.
Le maire demande les observations des élus :
- Conclusion :
- Les élus souhaitent aucun élagage puisqu'aucune branche ne surplombe sa propriété. Concernant l'arbre qu'il a élagué sans autorisation, le maire va lui adresser un courrier en lui demandant de prouver que cet arbre est bien à lui. Si ce n'est pas le cas, il y a délit de la part de cet habitant. M le maire profitera de ce courrier pour lui adresser la réglementation concernant la gestion des arbres et des haies.
à suivre...
- La commission de sécurité (pompiers) est passée au foyer rural. Sans aucun problème sur ce lieu. Cependant, la salle ne pourra accepter 200 personnes (debout/assises) au lieu de 312 personnes.
 - Au foyer rural, il ne reste que les peintures du bar/cuisine et petite salle de repos à réaliser. (Hiver prochain). Maintenant, l'agent communal va entreprendre la restauration des façades et peintures des huisseries Ecole, Bibliothèque, Mairie.
 - M Le maire fait savoir à l'assemblée qu'une personne (ayant une dette envers la nation TIG) sera travaillera pour la commune du 1^{er} au 22 juin. Il informe qu'une convention entre le tribunal et la commune a été signée depuis quelques années pour recevoir ces personnes en difficulté.
 - Les travaux de clôture de la déchetterie sont terminés.

- Il restait 2 tables en bois et une poubelle (mobiliers urbains) à installer, le travail est réalisé. Une table est installée au square des tilleuls, la seconde au jardin public et une poubelle au lavoir.

-Les élections Départementales et Régionales auront lieu les 20 et 27 juin dans la salle du foyer rural et non en mairie (accord favorable de la Préfecture).

-A partir d'octobre, le ramassage des ordures ménagères se réalisera différemment dans les villages. Aucun agent de la Cyclad derrière le camion, tous les points de collecte vont être revus voire certains déplacés ...

Dans un premier temps, Il n'y aura plus de petits containers, et certains vont changer de place, par la suite la commune devra installer au mieux ces containers.

Concernant le bourg, ce type de ramassage s'effectuera à la suite des travaux de voirie, il faut travailler avec le département et la Cyclad pour revoir tout l'ensemble du ramassage dans le bourg.

Dans le bourg, (après les travaux) il y aurait 6 plates formes pour recevoir les ordures avec des containers spécifiques. Il y aurait moins de points de collecte mais le tonnage des déchets sera supérieur, tout cela pour essayer de garder un bel aspect du bourg.

- La cloche est enfin réparée par la société qui suit cet édifice.

- La pose de la fibre provoque des soucis, des problèmes, chez les particuliers et aussi à la collectivité. Le maire ne cesse de remonter les incidents à la hiérarchie.

- La DETR (aide financière de l'état) concernant la défense incendie est moins élevée que prévue. De toute manière, le maire propose de continuer les 7 projets. Une nouvelle aide au département a été adressée dernièrement. Perte de 32 000 € pour la Commune.

- Après plus de 2 ans d'échanges avec le nouveau prestataire concernant le mobilier urbain (Contrat des sucettes aux entrées du bourg) afin de placer un flyer de la commune, nous avons l'accord et un nouveau contrat va être signé. Le nouveau prestataire avait omis de laisser de 2 places pour la commune sur ce type de mobilier urbain. M le maire demande à M MALICHIER pour aider à coller ces nouveaux flyers.

- Le maire fait savoir qu'un camion Pizza sera tous les lundis sur le parking du garage Chavagne Auto. (Depuis hier) .

En mars, ce commerçant ambulant voulait se placer sur le parking du foyer, le maire l'avait informé qu'une boîte à pizza allait venir ce placer au foyer rural au début mai, hélas la boîte à pizza sera en place début août, il y a eu du retard.

Pour dire clairement que le maire n'a pas refusé la venue à ce camion pizza sur la place du foyer.

INTERVENTION

M. BAUDOUIN Frédéric

- Fait savoir que compte tenu de l'absence de M ROY Jérémie (Arrêt de travail pendant plusieurs semaines), il a dû commencer à broyer les bernés. M Baudouin explique à l'assemblée que le matériel n'est pas assez suivi, et a dû résoudre des soucis mécaniques (ventilateur...réglage non satisfaisant...) avant d'utiliser le matériel. Mme Desse a demandé si un avertissement allait lui être appliqué pour le manquement à ses tâches. Réponse non.

- Fait connaître à l'assemblée par l'intermédiaire de son entreprise, que plus de 70 trous ont été creusés à l'aide d'une vrille (avec l'aide de M le maire).

Trous pour placer divers panneaux dans les jours prochains.

Le maire explique que les agents sont en train de placer les fourreaux. (Ciment)

-Fait savoir qu'il a été présent le 10 mai lors d'une réduction de corps au cimetière.

-Fait remarquer qu'il serait souhaitable de déplacer d'un mètre un robinet du cimetière.

Le maire répond que cela sera effectué lorsque l'on placera des fontaines (En Pierre).

-est attristé devant la situation qu'il a trouvé hier dans la rue des peupliers à Véron. Un riverain a curé des fossés en réalisant des dégâts et notamment sur la source qui est présente au bout de ce chemin. Le prestataire a fait ce travail sans autorisation, « le Syndicat de la Boutonne » est prévenu et fera un constat à ce Monsieur. A suivre...

M. BOURDEVERRE Éric

- suite à une investigation avec M Le maire, M. l'adjoint fait savoir que certains panneaux (volés) ont été remis aux ateliers.

- annonce que la frairie/brocante sont annulées, l'information a été adressée à la population. Prudence est encore d'actualité !

- est aussi attristé d'admettre que des jeux de l'aire de jeux ont été cassés.

Le maire fait savoir qu'un dimanche matin, il a dû revisser le toboggan puisqu'il allait se détacher de la pièce maîtresse.

Le maire fait savoir qu'une demande de devis est en cours pour réparation.

- demande à M le maire si le service encombrant mis en place en janvier dernier a du succès.

Le maire pensait qu'il y aurait davantage de demandes.

- espère mettre en place une cérémonie pour le 14 juillet au monument aux morts et annonce qu'un concert piano au lavoir est prévu le 17 juillet. L'information sera diffusée vers le 15 juin.

Mme DESSE Julie :

- présente un sujet concernant le cimetière et les pompes funèbres.

Suite à certaines difficultés rencontrées par une famille pour l'établissement des documents nécessaires à l'inhumation et la réduction de corps au cimetière, une suggestion a été faite pour que la mairie fournisse ces documents, sous forme de "documents types" à compléter.

Le maire explique :

Il s'agit là du rôle des pompes funèbres : d'informer et de fournir ces documents et d'indiquer les démarches nécessaires à effectuer aux familles se trouvant dans cette situation.

Bien que la mairie essaye d'informer au mieux les familles, elle ne peut se substituer au travail de ces professionnels.

Mme RASSE Sylvie :

- fait savoir qu'un camion est souvent mal stationné dans une rue (voir carrefour) au village de la Tranche. Ce stationnement pourrait engendrer un éventuel accident ou incident.

M le maire fait savoir qu'il ira sur le lieu et va essayer de rencontrer le propriétaire de ce véhicule gênant.

M. BRISSET Claude :

-fait remarquer qu'un virage au village de Chez Suraud est encore en mauvais état. Il demande de faire des travaux, il évoque de placer du ciment pour empêcher ce creux sur cette route.

Le maire en prend note.

Levée de séance 23h15